

Procès-verbal de séance
Séance ordinaire du 15 mars 2023

Date de convocation : 9 mars 2023

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, Adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.

Membres excusés : M. Lionel PORCHE (procuration à Guy ERNST), Mme Christine METZLER (procuration à Fabien METZLER) et M. Sébastien PINHEIRO

La séance est ouverte à 20 heures 03.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sylvie BLATTNER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022.

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 19 décembre 2022 dont la copie a été transmise aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n° 3: Acquisition foncière.

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de M. Roger MISSLEN, qui souhaite vendre son habitation sise 108 rue Principale, de la céder préférentiellement à la commune pour un montant de 110 000 €.

Ce bien est situé au cœur du village, à un endroit stratégique (intersection des rues Batteuse et Principale). L'acquisition de ce bien permettrait à la commune de réfléchir à plusieurs champs de possibilités, notamment pour améliorer la sécurité de ce goulot d'étranglement que constitue cet endroit.

De même, cette offre représente une opportunité qui ne se représentera plus. Compte tenu des derniers textes réglementaires nationaux en matière d'urbanisme, un risque de voir ce bâtiment se transformer en plusieurs logements, avec autant voir plus de véhicules et un encombrement potentiel du secteur n'est pas à écarter à la légère, ce qui laisserait la commune sans recours pour gérer cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquérir ce bien au prix indiqué.

Point 4: Acquisition de matériel.

M. le Maire présente à ses collègues l'éventualité d'acquérir une pelleteuse de 2,5 tonnes, de type mini-pelle, pour un montant de 12 000€.

Là encore, il s'agit de l'opportunité d'acheter un équipement de seconde main mais fiable et bien entretenu, qui permettrait aux agents de la commune de réaliser de nombreux travaux (curage de fossé, entretien de chemins, ...) avec un gain de temps considérable, d'autant plus que l'un d'eux dispose d'un CACES mini-pelle.

Bien entendu, cette mini-pelle est destinée à réaliser en régie des travaux de modeste ampleur. Pour les travaux de plus grande importance, les entreprises du secteur continueront à être sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à acquérir cette mini-pelle.

Point 5: Demande de subvention DETR.

M. le maire confirme au conseil municipal une information qui courrait depuis quelques temps : il y aura bien une ouverture de classe la rentrée prochaine. Cette nouvelle nécessite toutefois quelques aménagements/ il est ainsi prévu de transformer la bibliothèque scolaire du deuxième étage en salle de classe supplémentaire, la dite bibliothèque étant transférée dans le local dit « local boulangerie » qui sera réaménagé.

Ce type d'opérations étant subventionnable dans le cadre du programme DETR, la commune a déposé un dossier de candidature auprès des services préfectoraux en février dernier. Afin de le finaliser, il est nécessaire que le conseil prenne une délibération sollicitant cette DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à déposer un dossier DETR concernant le projet d'aménagement de l'école de HEILIGENBERG.

Point 6 : Participation exceptionnelle au voyage scolaire de l'école primaire dans le cadre du jumelage.

M. le Maire transmet aux membres du conseil une demande de subvention de la part de l'école de HEILIGENBERG sollicitant une participation financière municipale au voyage scolaire organisé à HEILIGENBERG en Allemagne. Un tel voyage serait un élément important pour continuer de maintenir vivant au sein des générations futures les liens tissés au fil du temps avec notre commune jumelée, jumelage dont nous fêterons les 55 ans d'existence cette année. De leur côté, les élèves allemands se rendront chez nous au mois de mai 2023.

Une subvention de ce type avait déjà été fait en 2019 lors d'un précédent voyage. Ce genre de participation permet de diminuer d'autant celle des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (Mmes BESSON et GUYENOT, ainsi que M. DURRENBERGER, comme parents d'élèves, ne participent pas au vote), décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'école de HEILIGENBERG dans le cadre de ce voyage scolaire.

Point 7 : Délégation de signature.

Dans le cadre de la législation en vigueur, M. le maire doit donner délégation de signature de permis de construire ou de déclarations préalables lorsque dans leur cadre, il est, selon la terminologie juridique, « intéressé à l'affaire », soit en tant que maire, soit en tant que personne privée, soit, comme c'est le cas ici, que le pétitionnaire est un membre de sa famille.

Le service instructeur (l'ATIP) a instruit le dossier en faveur du pétitionnaire et a proposé l'obtention du permis. Toutefois, pour les raisons précitées, le maire n'est pas en mesure de signer, et il convient aux membres du conseil municipal de désigner un délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (M. le Maire ne participant pas au vote), désigne M. Jean-François SCHNEIDER pour signé le permis en question.

Point 8: Autorisation donnée au maire à ester en justice et à se porter partie civil au nom de la commune.

M. le maire rappelle qu'en juillet dernier, de nombreux déchets de toutes sortes ont été découverts dans la forêt communale, plus précisément dans le massif de l'Eichelberg. Une plainte a été déposée et une enquête ouverte, permettant la découverte du coupable.

Toutefois, pour que l'affaire soit jugée, le conseil doit autoriser le maire à ester en justice, et également à se porter partie civile afin de demander des dommages et intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à ester en justice et à se porter partie civile.

Point 9: Informations du maire.

M. le maire présente aux membres du conseil M. Hervé ANTON qui a rejoint l'équipe communale comme agent administratif.

M. le maire relate aux conseillers les dernières informations relatives au chantier d'assainissement qui a véritablement démarré sur le ban de la commune: des réunions de chantier hebdomadaires ont lieu le mercredi permettant de suivre l'évolution du chantier, notamment sur la question des habitants concernés par les travaux qui sont désormais branchés sur une conduite provisoire. Se pose notamment le problème de l'alimentation en eau en cas d'incendie. Pour réduire le risque M. le maire a eu plusieurs entretiens avec les représentants des pompiers pour tenter d'examiner toutes les éventualités d'interventions durant ces travaux. Il en va de même avec les services du SELECT'OM pour la prénité du service de ramassage des ordures ménagères. Par ailleurs, une réunion publique est prévue en avril ou en mai pour les riverains concernés par la 2e tranche du chantier, à savoir les habitants de la rue de la Batteuse.

M. le Maire annonce que du fait d'un surcroît d'activités, le bulletin communal ne sortira pas à Pâques cette année, mais un peu plus tard.

M. le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'agrandissement du cimetière commenceront très prochainement par la destruction d'une partie du mur, afin de permettre le dégagement d'un petit espace de quelques tombes pour débiter. Celui-ci sera clôt afin de permettre les inhumations dans la dignité. Plus tard, un espace plus grand sera délimité.

Quand à la question de la mise en place de concessions formalisées, les modalités seront à préciser par le conseil municipal lorsque l'agrandissement du cimetière sera opérationnel.

Enfin, M. le Maire laisse la parole à Mme Sylvie BLATTNER, déléguée de la commune auprès du syndicat mixte du collège pour qu'elle fasse le point sur la dernière réunion de celui-ci : Mme BLATTNER relate à ses collègues le bilan financier du syndicat de l'exercice écoulé, le projet d'éclairage des deux gymnases ainsi que leur nommage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire
Guy ERNST



La Secrétaire de séance
Sylvie BLATTNER